

Date d'envoi de la convocation : 23 janvier 2020

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 janvier 2020

---

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
M. Hervé CAZENAVE qui a donné procuration à M. Sylvie LAVERGNE  
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT  
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 0

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20200204- DL29012020-07-DE Date de réception préfecture : 04/02/2020 Page 1 sur 3
---

## **N° DL29012020-07 : Vente d'un terrain au Huga à la SARL EVEO Développements.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BZ n°131 de 7 083 m<sup>2</sup> et BZ n°136 de 75 427 m<sup>2</sup> sises au Huga.

La parcelle cadastrée section BZ n°131 est classée en totalité au plan local d'urbanisme (PLU) en zone UE, zone affectée principalement aux équipements publics, aux services, aux commerces et d'une manière générale aux destinations ayant vocation à recevoir du public. La parcelle cadastrée section BZ n°136 est classée pour partie au nord en zone UK, zone urbaine équipée correspondant aux zones d'hébergement touristique principalement de camping, couvrant l'emprise du camping municipal, et pour partie au sud en zone UK.

La SARL EVEO Développements a proposé d'acquérir un terrain d'environ 4 200 m<sup>2</sup> détaché de ces deux parcelles classées en zone UE pour y réaliser une résidence de logements à destination des employés saisonniers :

- un bâtiment collectif en R + 2 comprenant 81 logements à destination des employés saisonniers (60 studios, 12 T2 et 9 T3) et trois locaux de service (accueil, lingerie, local électrique) en rez-de-chaussée, pour une surface de plancher d'environ 2 322 m<sup>2</sup> ;
- une voie de desserte débouchant sur l'allée des Sauviels ;
- 40 places de stationnement.

Considérant que ce projet revêt un caractère d'intérêt général certain pour la commune, il est proposé de céder ce terrain au groupe EVEO Développements au prix de 90,00 € le m<sup>2</sup>, soit 378 000 €, conformément à l'avis du domaine émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine le 27 novembre 2019.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 22 janvier 2020,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### **ARTICLE 1**

ACCEPTTE la cession à la SARL EVEO Développements d'un terrain d'environ 4 200 m<sup>2</sup> détaché des parcelles communales cadastrées section BZ n°131 et BZ n°136 au prix de 90,00 € le m<sup>2</sup>, soit 378 000 €, frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur.

### **ARTICLE 2**

WISE l'avis du domaine émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine le 27 novembre 2019.

### **ARTICLE 3**

CHARGE le notaire de la Ville avec la participation du notaire de l'acquéreur de la rédaction de la promesse de vente, ses avenants éventuels et de l'acte authentique à intervenir.

### **ARTICLE 4**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous avenants et documents nécessaires et afférents à cette opération.

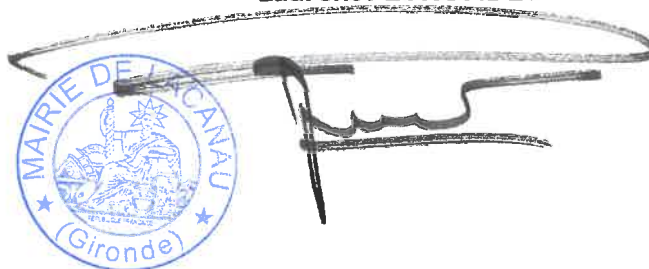
**Délibération adoptée.**

**POUR : 20** M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE et Mme Michèle VIGNEAU.

**CONTRE : 7** Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, MM Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Jean-Michel JESUPRET.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**  
**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20200204-  
DL29012020-07-DE  
Date de réception préfecture :  
04/02/2020 Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20200204-  
DL29012020-07-DE  
Date de réception préfecture :  
04/02/2020